



**DECISION**

***Concernant la signature d'un contrat  
De location avec la Société BFM LOCATION  
Pour la fourniture d'un chapiteau***

**D. N° 07/026**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de location avec la Société BFM LOCATION, Les Pelouses, 49250 LA MENITRE, pour la fourniture d'un chapiteau, pour un montant de 12.530,00 €HT.

Fait à ROYAN,  
Le 16 Février 2007  
Le Maire,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 Février 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT